

PROGRAMME DE RECHERCHE

SECTEUR
AGROALIMENTAIRE



2021
2022



CRIBIQ

Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Le CRIBIQ	4
Des bioressources aux produits	5
Domaines de recherche concernés	6
Caractère innovant d'un projet	7
Objectifs du programme	8
Niveau de maturité technologique (NMT) d'un projet	9
Normes de financement des projets	10
Dépenses admissibles et durée des projets	11
Processus d'acheminement des projets	12
Critères de sélection des projets	13
Questions fréquentes	14
Appel de projets : calendrier 2021-2022	16
Autres secteurs : appels de projets à surveiller pour 2021-2022	17

La bioéconomie est fondée sur la production et la valorisation de différentes bioressources : agricoles, forestières, aquatiques et résiduelles. Ces activités sont destinées à répondre aux besoins alimentaires et industriels, et ce, dans le cadre d'une économie circulaire durable.

Au Québec, la bioéconomie est une réalité importante pour plusieurs filières industrielles dont l'agriculture, la production et la transformation alimentaire, les produits de santé naturels, ainsi que la valorisation des biodéchets. La bioéconomie québécoise est solidement ancrée dans toutes les régions et y représente déjà une activité économique importante, comme le démontrent les données économiques rapportées dans le tableau 1. Ainsi, en s'appuyant sur ses bioressources, ses compétences humaines et ses infrastructures, le Québec est en voie de devenir un leader de la bioéconomie.

Vu l'importance de la bioéconomie pour la prospérité du Québec, la recherche et l'innovation présentent de nombreux enjeux majeurs pour plusieurs disciplines et spécialités de recherche scientifiques. À cet effet, de solides appuis aux progrès scientifiques et technologiques dans les domaines associés à la bioéconomie sont primordiaux pour relever le défi de développer au Québec une bioéconomie durable comme une alternative à l'économie du carbone considérée aujourd'hui comme transitoire.

C'est dans ce contexte que le CRIBIQ lance un programme de recherche collaborative 2021-2022 afin de stimuler le montage de projets innovants dans le secteur agroalimentaire. Ce secteur est stratégique pour le Québec en raison de son rôle primordial sur le plan de l'alimentation, du développement économique et de son impact dans les régions. Il regroupe les filières de la production animale (bovine, porcine, avicole, marine, etc.), de la production végétale (céréales, oléagineux et protéagineux, fruits et légumes, algues, etc.), la transformation alimentaire et les aliments santé et bio-ingrédients fonctionnels.

Tableau 1 – La bioéconomie du Québec secteur agroalimentaire, en chiffres

BIORESSOURCES	PIB (M \$)	EMPLOIS (NBRE)	CHIFFRE D'AFFAIRES (M \$)
Agriculture	5 616 ¹	55 900 ¹	8 909 ¹
Marines (pêche et aquaculture)	107 ¹	3 724 ¹	399 ¹
VALORISATION DES BIORESSOURCE	PIB (M \$)	EMPLOIS (NBRE)	CHIFFRE D'AFFAIRES (M \$)
Transformation agroalimentaire	8 700 ¹	52 714 ¹	25 178 ¹
Transformation des produits de la pêche	163,4 ^{2,3}	3 811 ^{2,3}	494 ^{2,3}

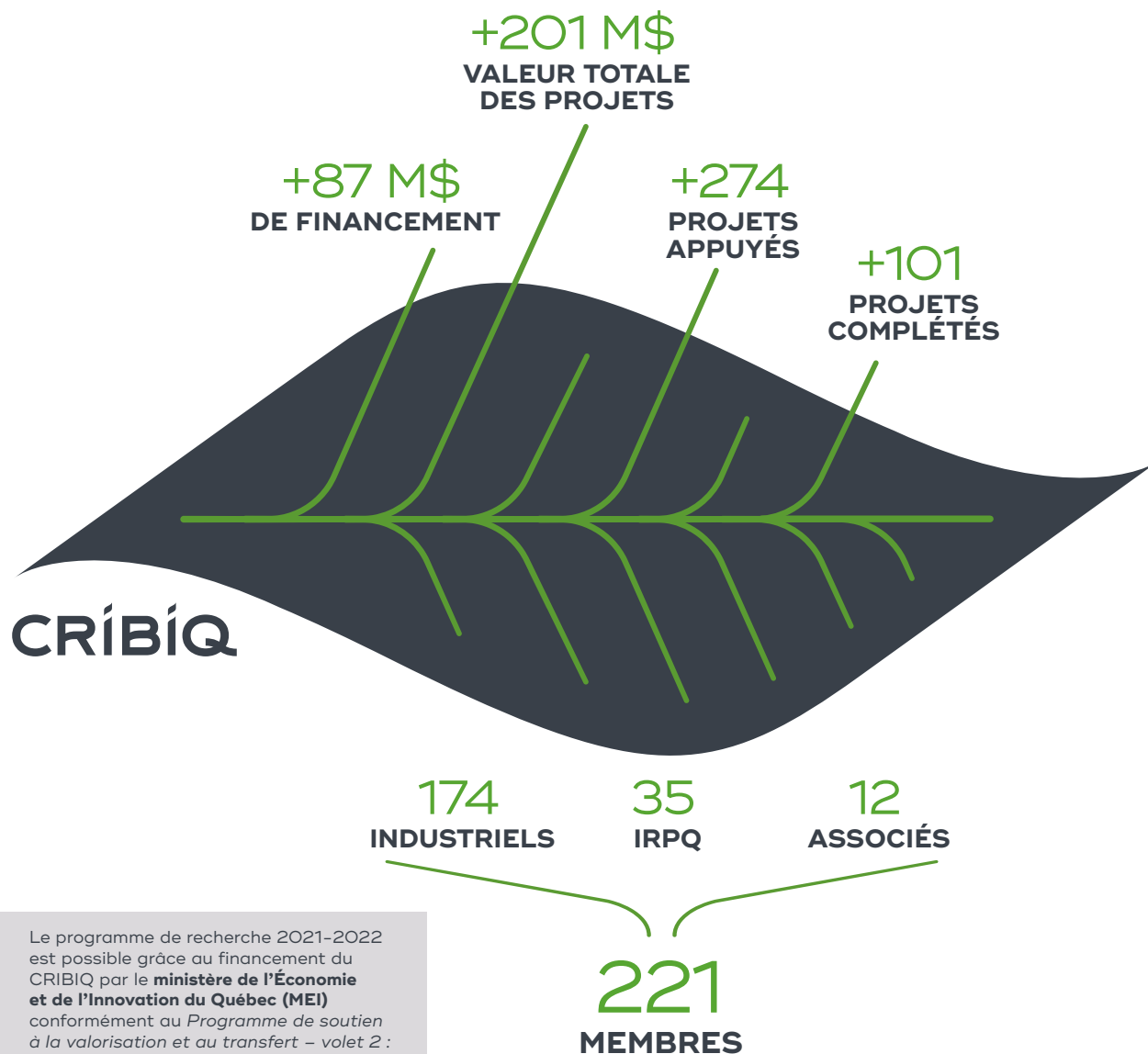
1 Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec (2019), par le gouvernement du Québec.

2 Pêches et aquaculture commerciales au Québec en un coup d'œil, portrait statistique, édition 2017, MAPAQ.

3 Portrait de la filière de la pêche maritime et de la transformation des poissons et des fruits de mer du Québec, Vol. 27, n° 29, octobre 2019, MAPAQ. https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Bioclips/BioClips2019/Volume_27_no29.pdf

Le Consortium de Recherche et Innovations en Bioprocédés Industriels au Québec (CRIBIQ) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

En date de mars 2021, le CRIBIQ regroupait plus de 221 entreprises et instituts de recherche publique du Québec (IRPQ) (universités, CCTT et centres de recherche gouvernementaux). Grâce à son programme de recherche, le CRIBIQ a su concrétiser des retombées significatives en recherche et développement par le financement de plus de 274 projets de recherche collaborative d'une valeur totale de plus de 201 M\$, dont 87 M\$ octroyés par le CRIBIQ. Par ailleurs, l'adhésion de certaines fédérations et associations industrielles, permet au CRIBIQ de desservir plus de 22 000 organisations privées. Le présent guide décrit les modalités de financement des projets dans le cadre du PROGRAMME DE RECHERCHE 2021-2022 du CRIBIQ.



Le programme de recherche 2021-2022 est possible grâce au financement du CRIBIQ par le **ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI)** conformément au *Programme de soutien à la valorisation et au transfert – volet 2 : Soutien aux projets structurants – mesure b : Projets de recherche industrielle en collaboration – PS0v2b.*

BIOMASSES

- VÉGÉTALES
- ANIMALES
- RÉSIDUELLES

TECHNOLOGIES

- PRODUCTION, EXTRACTION, PURIFICATION ET CARACTÉRISATION DES BIOMOLÉCULES
- INGÉNIERIE DES RÉACTEURS ET FERMENTATION
- BIOCATALYSE ET BIOCONVERSION
- TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE
- ENTO TECHNOLOGIE
- GÉNOMIQUE
- PROTÉOMIQUE
- TRANSCRIPTOMIQUE
- BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE
- TEXTURATION DES ALIMENTS
- TECHNOLOGIES ASSOCIÉES À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- INGÉNIERIE MÉTABOLIQUE
- ÉVOLUTION DIRIGÉE
- OPTIMISATION DES PROCÉDÉS
- BIO-INFORMATIQUE
- ÉLECTROCHIMIE
- BIOSÉCURITÉ
- AGRICULTURE DE PRÉCISION
- ÉCOLOGIE MICROBIENNE
- AUTRES

PRODUITS / PROCÉDÉS / SERVICES INDUSTRIELS

- PRODUCTION AGRICOLE
- PRODUCTION ANIMALE
- PRODUCTION AQUATIQUE
- TRANSFORMATION ALIMENTAIRE
- ALIMENTS SANTÉ ET BIO-INGRÉDIENTS FONCTIONNELS
- NUTRITION ET SANTÉ ANIMALE
- AUTRES

* LES PROJETS DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DU CANNABIS NE SONT PAS ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE FINANCEMENT DU MEI PSO 2021-2022.

PRODUCTION

- REPRODUCTION ET NUTRITION ANIMALE
- AMÉLIORATION DES CULTURES VÉGÉTALES
- CONDITIONNEMENT ET PRÉTRAITEMENT DE BIOMASSES
- DÉVELOPPEMENT DES BIOFERTILISANTS, DES BIOSTIMULANTS ET DES BIOPESTICIDES
- PÊCHE
- AQUACULTURE AGRICOLE

TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

- DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION ET CONSERVATION
- MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS
- INNOCUITÉ ET SALUBRITÉ DES ALIMENTS
- IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES ALLERGIES ALIMENTAIRES
- OPTIMISATION DE LA SAVEUR, LA COULEUR, LE GOÛT ET LA TEXTURE DES ALIMENTS
- VALORISATION DES COPRODUITS

ALIMENTS SANTÉ ET BIO-INGRÉDIENTS FONCTIONNELS

- DÉVELOPPEMENT ET MISE AU POINT D'ALIMENTS TRANSFORMÉS À VALEUR SANTÉ AMÉLIORÉE
- PRODUCTION, CONVERSION, CARACTÉRISATION DES MICROORGANISMES ET/OU DES BIOMOLÉCULES FONCTIONNELLES
- SÉPARATION, EXTRACTION, PURIFICATION ET PRODUCTION DE BIO-INGRÉDIENTS
- FORMULATION

Caractère innovant d'un projet : un critère essentiel

2 types d'innovation :

- Radicale (de rupture) : création de marché;
- Incrémentale (progressive) : amélioration des fonctionnalités d'un produit/procédé.

On entend par innovation technologique de produit la mise au point/commercialisation d'un produit plus performant dans le but de fournir au client des services objectivement nouveaux ou améliorés.

On entend par innovation technologique de procédé, la mise au point/adoption de méthodes de production ou de distribution nouvelles ou notablement améliorées. Elle peut faire intervenir des changements affectant – séparément ou simultanément – les matériels, les ressources humaines ou les méthodes de travail.

L'INNOVATION AU COEUR DE L'ENTREPRISE FUMOIR GRIZZLY

Ce projet de recherche collaborative financé par le CRIBIQ et le CRSNG avait comme objectif de développer un procédé industriel pour la production et la stabilisation à grande échelle de bio-ingrédients.

L'implantation d'un tel procédé a permis à Fumoir Grizzly de mettre sur le marché des produits de haute valeur ajoutée ayant une durée de conservation étendue. De plus, l'entreprise a inauguré une nouvelle usine en 2018.

« Le partenariat entre l'Université Laval et Fumoir Grizzly, en collaboration avec l'UQAR et Mérinov, a permis le développement d'un procédé industriel pour la production d'un bio-ingrédient, soit la Bac M35, qui offre une stratégie de conservation naturelle pour contrer la *Listeria* dans des produits de saumon et truite fumés. Cette approche constitue une police d'assurance pour le consommateur et permet d'améliorer la réputation des produits canadiens à l'échelle nationale et internationale. » Ismaël Fliss, professeur titulaire, Université Laval.



Le programme de recherche du CRIBIQ a pour objectif de cofinancer des projets de recherche collaborative innovants qui impliquent des entreprises partenaires et des IRPQ ayant pour intérêt commun le développement de produits biosourcés.

Les objectifs spécifiques visés par le programme de soutien à la recherche collaborative du CRIBIQ sont de :

- RENFORCER** l'innovation dans l'économie biosourcée au Québec;
- PROMOUVOIR** l'importance de l'innovation en économie biosourcée;
- APPUYER** les entreprises membres dans leurs activités de recherche et l'innovation et dans le montage de leurs projets innovant;
- GÉNÉRER** de nouveaux savoir-faire, de nouvelles connaissances et technologies;
- SOUTENIR** l'innovation collaborative;
- FÉDÉRER** les organisations et les acteurs de l'économie biosourcée autour de projets structurants et mobilisateurs;
- STIMULER** le transfert des technologies, des connaissances et du savoir-faire vers le milieu industriel;
- SUSCITER** l'intégration de l'innovation au sein des entreprises;
- ACCROÎTRE** le positionnement concurrentiel des entreprises membres;
- PARTAGER** les risques financiers avec les entreprises et d'autres bailleurs de fonds;
- VALORISER** les infrastructures de pointe publiques présentes au sein des IRPQ;
- CONTRIBUER** à la formation et à l'embauche par les membres du personnel hautement qualifié;
- RENFORCER** l'adoption de technologies propres par les entreprises et les bonnes pratiques associées au développement durable;
- FAVORISER** la création de richesse au Québec (création et croissance des entreprises innovantes par l'adoption précoce et l'intégration des innovations; Soutien aux projets de commercialisation des innovations; Maximiser le transfert et les retombées de l'innovation).

NIVEAU DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (NMT) D'UN PROJET

Le niveau de maturité technologique (NMT)⁴⁻⁵ sert à classer le niveau de l'état de préparation à l'utilisation d'une technologie. La contribution du CRIBIQ est allouée aux projets dont le NMT de départ se situe entre 1 et 6.


Les modalités et le niveau d'appariement des montants industriels par le CRIBIQ dépendra du NIVEAU DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE DE DÉPART de départ du projet.

	STADE DE DÉVELOPPEMENT	DESCRIPTION	NMT	
PREUVE DE CONCEPT AU LABORATOIRE	Observation des principes de base	Le niveau le plus bas de maturité technologique. La recherche scientifique commence à être convertie en recherche et développement (R-D) appliqués. Exemples : études papier des propriétés fondamentales de la technologie.	1	NMT DE DÉPART DES PROJETS FINANCÉS PAR LE CRIBIQ
	Formulation du concept technologique	Début de l'invention. Une fois les principes de base observés, il s'agit d'inventer les applications pratiques. Les applications sont hypothétiques et il se peut que des hypothèses ne s'appuient sur aucune preuve ni aucune analyse détaillée. Seuls exemples : études analytiques.	2	
	Preuve expérimentale du concept	La R-D active est lancée. Cela comprend des études analytiques et en laboratoire visant à valider physiquement les prédictions analytiques des divers éléments de la technologie. Exemples : composants qui ne sont encore ni intégrés ni représentatifs.	3	
MISE À L'ÉCHELLE SEMI-PILOTE OU PILOTE	Validation des fonctions clés du concept en laboratoire	Les composants technologiques de base sont intégrés pour valider le bon fonctionnement commun. Il s'agit là d'une « fidélité relativement basse » par rapport au système éventuel. Exemple : intégration d'un matériel spécial en laboratoire.	4	
	Validation de la technologie en environnement représentatif	Le caractère représentatif de la technologie de la maquette augmente significativement. Les composants technologiques de base sont intégrés à des éléments raisonnablement réalistes à l'appui et peuvent donc être testés en environnement simulé. Exemple : intégration très représentative des composants en laboratoire.	5	
	Démonstration du prototype dans un environnement réel simulé (semi-pilote ou pilote)	Le modèle ou prototype représentatif du système, nettement supérieur à celui du NMT 5, fait l'objet d'essais en milieu pertinent. Stade de développement marquant dans le développement éprouvé d'une technologie. Exemples : essais d'un prototype dans un milieu très représentatif en laboratoire ou en milieu opérationnel simulé.	6	
PROTOTYPAGE ET DÉMONSTRATION EN MILIEU OPÉRATIONNEL	Démonstration du prototype dans un environnement opérationnel	Le prototype s'approche d'un système opérationnel ou en est rendu à ce niveau. Représente un progrès significatif par rapport au NMT 6, ce qui exige la démonstration d'un prototype du système réel dans un milieu opérationnel (p. ex. dans un aéronef, dans un véhicule ou dans l'espace).	7	NMT DE DÉPART DES PROJETS NON FINANCÉS PAR LE CRIBIQ
	Système réel achevé et qualifié au moyen d'essais et de démonstrations	Il est prouvé que la technologie fonctionne dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce NMT représente la fin du développement comme tel d'un système. Exemples : essais et évaluations du développement du système prévu afin de déterminer s'il répond aux spécifications de conception.	8	
	Validation par le déploiement réussi dans un contexte opérationnel	Application réelle de la technologie sous sa forme finale et dans les conditions d'une mission, semblables à celles qui ont été enregistrées lors d'essais et d'évaluations opérationnels. Exemple : utilisation du système dans des conditions opérationnelles d'une mission.	9	


⁴ Norme ISO 16290:2013 : <https://www.iso.org/fr/standard/56064.html>

⁵ Gouvernement du Canada, Programme de démonstration de technologies : <https://ito.ic.gc.ca/eic/site/ito-oti.nsf/fra/OO849.html>

NMT 1 À 3 : PREUVE DE CONCEPT AU LABORATOIRE

CONTRIBUTION INDUSTRIELLE	AUTRES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	 CRIBIQ
2+ entreprises ou association industrielle ⁶⁻⁷⁻⁸ 20 % min. en \$	40 % max. en \$	40 % max. en \$
80 % max. en \$ public		

NMT 4 À 6 : MISE À L'ÉCHELLE SEMI-PILOTE OU PILOTE

CONTRIBUTION INDUSTRIELLE	AUTRES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	 CRIBIQ
1+ entreprises ou association industrielle ⁶⁻⁷ 20 % min. en \$ 20 % min. en nature	40 % max. en \$	20 % max. en \$
60 % max. en \$ public		

Montant maximal de subvention est de **500 000 \$ par année**
Maximum de 1 500 000 \$ sur 3 ans incluant les FIR universitaires du MEI⁹

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEI. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

La recherche collaborative : un critère indispensable !

Les entreprises partenaires et les IRPQ participants se doivent de travailler en étroite collaboration afin d'identifier ensemble les défis technologiques auxquels ils font face. Cette recherche collaborative a pour objectif de développer une relation de gagnant-gagnant afin de combiner les connaissances, le savoir-faire, les ressources, la matière première, les moyens logistiques et les aspects technico-économiques pour générer de nouvelles technologies, de nouveaux procédés, produits ou services. De plus, les entreprises participantes doivent partager équitablement les risques et les retombées économiques directes du projet. Par retombées économiques, on entend toute richesse générée par le projet dans sa phase de commercialisation ou de sa mise en œuvre.

- 6 La contribution des industriels ne doit pas provenir d'une aide gouvernementale.
- 7 Les industriels hors Québec sont admissibles comme seconde entreprise. Les montants versés par ces industriels aux IRPQ seront considérés au même titre que les montants versés par les entreprises du Québec.
- 8 Pour des projets de NMT 1 à 3 : L'apport de l'entreprise majoritaire ne peut en aucun cas excéder 80 % de la contribution industrielle.
- 9 Ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction du budget alloué par le ministère.

- Salaires et avantages sociaux, sauf ceux des professeurs-chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leur institution ou par un organisme subventionnaire gouvernemental et ceux des enseignants collégiaux libérés pour réaliser des activités dans le cadre des projets;
- Bourses des étudiants ou stagiaires postdoctoraux;
- Matériel (incluant les petits appareils de laboratoire), produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements. Les dépenses liées représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles sans dépasser une valeur de 15 000 \$ avant les taxes par équipement. Les équipements ou le matériel acquis par les IRPQ dans le cadre des projets de recherche, financés par le CRIBIQ, demeurent leur propriété exclusive.
- Frais d'animalerie et de plateforme;
- Frais de déplacement et de séjour selon les normes du [Conseil du trésor du Québec](#);
- Frais de diffusion des connaissances;
- Frais de gestion et d'exploitation de la propriété intellectuelle;
- Honoraires professionnels (contrats, sous-traitance, etc.) encourus par un IRPQ dans le cadre du projet. Ils doivent être justifiés et représenter au maximum 10 % du budget total sans toutefois dépasser 25 000 \$ et doivent être attribués selon la loi sur les contrats des organismes publics ([chap. C-65](#));
- Frais de gestion du CRIBIQ.

Le programme de recherche du CRIBIQ est réservé aux MEMBRES en règle du Consortium. Ainsi, tous les partenaires participants aux projets devront au préalable avoir acquitté les frais d'adhésion ou de renouvellement au CRIBIQ leur donnant le statut de membre en règle au moment du dépôt de la demande détaillée.

Pour chacun des projets de recherche financés, des **FRAIS DE GESTION**¹⁰ de 8,5 % du montant de la subvention accordée par le CRIBIQ (plus taxes) seront perçus directement de la contribution du CRIBIQ :

- Soixante pourcent (60 %) de ces frais de gestion seront assumés à même la subvention accordée par le MEI;
- Quarante pourcent (40 %) restant sera assumé par les industriels participants, au prorata du montant de leurs apports financiers respectifs.

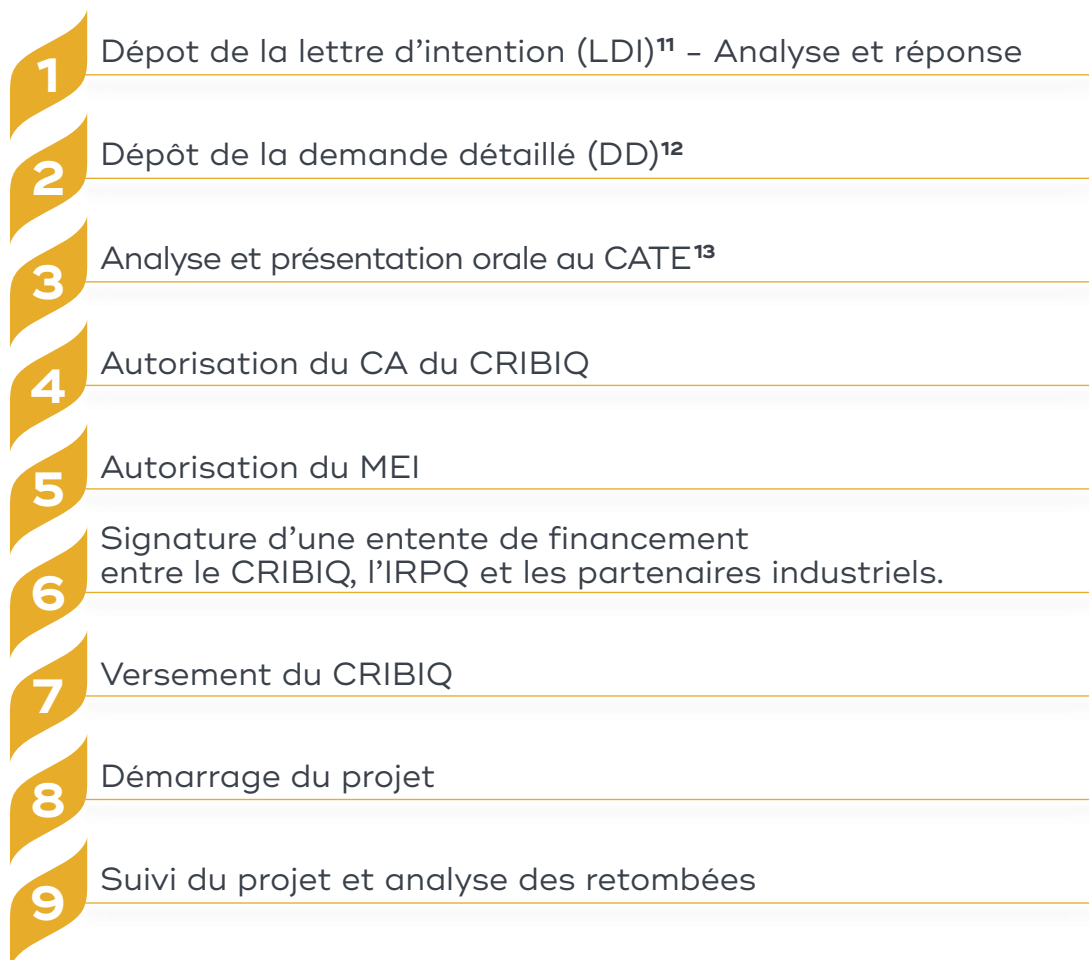
Les universités qui reçoivent une portion ou la totalité de la subvention du CRIBIQ, les **FIR (Frais Indirects de Recherche)**, qui ne sont pas des frais considérés dans le calcul des ratios de financement et qui seront assumés par le MEI, devront correspondre à 27 % (taux fixe) de la contribution du CRIBIQ aux dépenses admissibles suivantes :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Bourses aux étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Location des équipements;
- Frais de déplacement.

La durée maximale d'un projet est de 36 mois. À compter du moment où le financement est confirmé par le MEI, une entente de financement devra être signée entre le CRIBIQ, l'IRPQ et les partenaires industriels à l'intérieur d'un délai de 9 mois. Advenant le cas où ce délai est dépassé le projet devra

¹⁰ La contribution des industriels aux frais de gestion du CRIBIQ est considérée par certains organismes de financement complémentaires, dont le CRSNG, comme des dépenses non admissibles. Il est important dans ce cas d'ajuster votre montage financier en conséquence afin d'éviter des révisions du budget au démarrage du projet.

Les taxes provinciale et fédérale sont applicables aux frais de gestion du CRIBIQ.



11 La lettre d'intention (LDI) n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée afin de permettre aux entreprises de mieux définir le projet d'innovation. Le formulaire de la lettre d'intention peut être téléchargé sur notre [site Internet](#).

Si vous n'avez pas déposé de LDI, veuillez communiquer avec le conseiller responsable de l'appel afin de valider l'admissibilité de vos projets et d'obtenir les formulaires requis au dépôt de la demande détaillée.

12 Lors du dépôt de la demande détaillée (DD), il est fortement recommandé de déposer simultanément une demande à un programme complémentaire de financement afin de réduire des délais associés au démarrage du projet. Le formulaire de demande détaillée sera transmis aux déposants dont les LDI auront été acceptées.

13 Le CATE est constitué d'experts indépendants reconnus pour leurs expertises sur les plans scientifique et technologique, ainsi qu'en matière de recherche industrielle, de normes réglementaires, de gestion de projets et de recherche et développement.

1. CARACTÈRE INNOVANT (critère éliminatoire)

- Caractère innovant ou perspectives d'innovation par rapport à l'état de l'art.

2. QUALITÉ DU CONSORTIUM (critère éliminatoire)

- Adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques.
- Potentiel de retombée pour chacun des partenaires industriels impliqués.
- Collaboration et rôle actif des partenaires industriels.

3. QUALITÉ SCIENTIFIQUE; MÉTHODOLOGIE ET QUALITÉ DU MONTAGE DU PROJET

- Qualité scientifique du projet.
- Niveau d'excellence ou d'expertise des équipes académiques impliquées versus la réalisation du projet.
- Faisabilité scientifique ou technique du projet.
- Structuration du projet, rigueur de définition des étapes et livrables et identification des jalons.

4. IMPACTS DU PROJET

- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par les industriels impliqués dans le projet.
- Perspectives d'applications économique et commerciale ou d'avantages concurrentiels.

5. BUDGET, ÉCHÉANCIER ET FORMATION

- Réalisme du calendrier.
- Justification du montage financier versus les dépenses.
- Formation de personnel qualifié (Étudiants gradués, postdoc, techniciens, stages, etc.), implication du personnel en transfert technologique et transfert technologique

POUR MAXIMISER LE LEVIER DE CONTRIBUTIONS PUBLIQUES, QUELS PROGRAMMES SUBVENTIONNAIRES SERAIENT ADMISSIBLES?

À titre d'exemple, on peut citer les programmes Alliance du CRSNG, les réseaux d'excellence, les programmes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, MAPAQ, MITACS, etc. Il est fortement recommandé que les chercheurs déposent simultanément leur demande à ces programmes complémentaires afin de réduire les délais associés au démarrage du projet.

Il est à noter que les projets ne peuvent pas être financés avec un autre programme couvert par le MEI (ex. : Passeport Innovation, Créneaux ACCORD, etc.). De plus, les organisations ou entreprises contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental sont dorénavant considérées comme des entités publiques (ex. : Hydro Québec). Il n'est pas possible de reconnaître à titre de cofinancement des sommes engagées pour des activités de recherche distinctes de celles à payer par le MEI. Seuls des nouveaux apports industriels pour de nouveaux projets seront reconnus à titre de contrepartie.

L'acceptation d'une demande auprès d'autres organismes subventionnaires n'est pas une garantie d'acceptation au concours du CRIBIQ et vice et versa. Cependant, lors du dépôt de la lettre d'Intention au CRIBIQ, le ou les demandeurs doivent indiquer par quels moyens ils comptent compléter leur financement auprès d'autres organismes.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES ADMISSIBLES POUR L'APPARIEMENT DES MONTANTS DU CRIBIQ?

Les entreprises admissibles sont celles à but lucratif, les fondations universitaires financées par des fonds privés et les associations industrielles. Aucun appariement ne peut être effectué par des organisations ou des entreprises contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

POUR UN PROJET AYANT UN NMT 1 À 3, LE PARTENARIAT AVEC UNE SEUL ENTREPRISE EST-IL POSSIBLE?

Non, pour les projets ayant un NMT 1 à 3 il doit y avoir implication d'au minimum deux entreprises qui doivent impérativement être indépendantes entre elles. Seul le partenariat avec un regroupement ou une association industrielle québécoise membre du CRIBIQ (coopérative, syndicat, consortium, etc.) ne nécessite pas l'implication d'un deuxième partenaire industriel car ce partenariat est considéré comme multi-industriel. Par coopérative ou syndicat, on désigne tout regroupement d'entreprises privées québécoises dont un certain nombre de membres adhérents bénéficieront des retombées économiques dans le cadre du projet soumis. Par retombées économiques, on entend toute richesse générée par le projet dans sa phase de commercialisation ou de mise en œuvre.

DEPUIS QUAND SONT CONSIDÉRÉES LES REVENUS ET LES DÉPENSES FAITES DANS LE CADRE DE NOTRE PROJET ACCEPTÉ?

Les dépenses et les revenus générés à partir de la date de dépôt de la demande détaillée seront considérés dans le cadre d'un projet accepté par le MEI.

QUELLES SONT LES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR 2021-2022 DONT IL EST IMPORTANT DE CONNAÎTRE?

L'aide maximale de financement est de 1,5 M\$ sur 3 ans (36 mois). Ce montant inclut les FIR.

Pour un projet déposé avec un NMT entre 1 et 3, 2 entreprises et plus, une association industrielle, un consortium ou un syndicat doivent participer au projet.

Les dépenses éligibles excluent tout salaire de professeur universitaire ainsi que les coûts liés à la libération des enseignants collégiaux pour réaliser des activités dans le cadre des projets.

Les frais indirects de recherche (FIR) s'appliquent sur 5 postes de dépenses (salaires, bourses, consommables, équipements, déplacements) et sont inclus dans la contribution du CRIBIQ.

Il n'est pas possible de reconnaître à titre de cofinancement des sommes engagées pour des activités de recherche distinctes de celles à payer par le MEI. Seuls des nouveaux apports industriels pour de nouveaux projets seront reconnus à titre de contrepartie.

La durée maximale d'un projet est de 36 mois. À compter du moment où le financement est confirmé par le MEI, une entente de financement devra être signée entre le CRIBIQ, l'IRPQ et les partenaires industriels à l'intérieur d'un délai de 9 mois. Advenant le cas où ce délai est dépassé le projet devra être soumis à nouveau, au MEI, pour une 2^e approbation.



APPEL	SECTEUR	DÉPÔT LDI	DÉPÔT DD	AUTORISATION PAR LE CA
77°	Agroalimentaire I	18 mai 2021	21 juin 2021	fin août 2021
81°	Agroalimentaire II	22 septembre 2021	21 octobre 2021	mi-février 2022

La lettre d'intention n'est pas obligatoire mais est fortement suggérée. Vous pouvez communiquer directement avec le directeur à l'innovation pour le secteur Agroalimentaire, afin de valider l'admissibilité de vos projets et d'obtenir les formulaires requis au dépôt de la demande détaillée.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :



CRISTINA MARQUES

Directrice à l'innovation

418 914-1608, poste 202
cristina.marques@cribiq.qc.ca



Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec

AUTRES SECTEURS : APPELS DE PROJETS À SURVEILLER POUR 2021-2022

Le CRIBIQ, catalyseur de l'innovation dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec, vous invite à consulter régulièrement son [site Internet](#) ou à vous inscrire à [l'infolettre](#) afin de demeurer à l'affût des divers appels de projets des autres domaines de recherche ciblés par le CRIBIQ.

SECTEUR	DÉPÔT DE LA LETTRE D'INTENTION	DÉPÔT DE LA DEMANDE DÉTAILLÉE
Bioproduits industriels & Environnement I	18 mai 2021	21 juin 2021
Bioproduits industriels & Environnement II	22 septembre 2021	21 octobre 2021
CRIBIQ-Propulsion	En continue	En continue
Biotechnologie marine IV	Juillet 2021	À confirmer
Novalait	N/A	À confirmer
Biotechnologie marine V	À confirmer	À confirmer





CRIBIQ

Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec



MISSION

Le CRIBIQ, un regroupement sectoriel de recherche industrielle, dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

**Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec**

Édifice Le Delta 1
2875, boul. Laurier, bureau D1-1320
Québec (Québec) G1V 2M2

418 914-1608
cribiq@cribiq.qc.ca
www.cribiq.qc.ca

Partenaire financier :

Québec 